

GUIDE SUR LA DEMANDE DE VISA POUR LA REPUBLIQUE POPULAIRE DE CHINE

(mis à jour le 25 juillet 2022)

Objectifs principaux de la visite, types de visa et personnes concernées

Objectif principal de la visite	Type de visa	Personne concernée
Echanges, visites, enquêtes et autres activités	F	Personne prévoyant d'aller en Chine dans le cadre d'échange, de visite ou d'étude
Affaires commerciales	L	Touriste
Tourisme	M	Personne prévoyant d'aller en Chine pour faire du commerce
Le regroupement familial, ou l'adoption ou la visite des	Q	Membre de famille des citoyens chinois ou des étrangers en résidence permanente en Chine, qui souhaite aller en Chine pour le regroupement familial (conjoints, parents, enfants, conjoints des enfants, frères et sœurs, grands-parents paternels, grands-parents maternels, petits-enfants paternels, petits-enfants maternels et parents des conjoints),

<p>citoyens chinois ou étrangers résidant en Chine</p>		<p>ainsi que les enfants dont leurs parents prévoient de les placer chez un membre de famille en Chine pour un séjour sous tutelle</p>
	<p>Q2</p>	<p>Membre de famille des citoyens chinois résident en Chine ou des étrangers en résidence permanente en Chine, qui souhaite aller en Chine pour une visite familiale (pour une durée inférieure à 180 jours)</p>
<p>Visites à des parents qui restent en Chine pour travailler ou étudier en Chine; ou un traitement médical ou d'autres affaires privées</p>	<p>S1</p>	<p>Conjoints, parents, enfants de moins de 18 ans, parents des conjoints souhaitant aller en Chine pour une visite familiale chez un(e) étranger(ère) qui séjourne en Chine pour y travailler ou faire des études et ceux qui souhaitent séjourner en Chine pour des affaires personnelles. La durée de leur séjour en Chine est supérieure à 180 jours</p>
	<p>S2</p>	<p>Membres de famille (conjoints, parents, enfants, conjoints des enfants, frères et sœurs, grands-parents paternels, grands-parents maternels, petits-enfants paternels, petits-enfants maternels, parents des conjoints) d'un(e) étranger(ère) qui séjourne ou réside en Chine pour y travailler ou faire des études et ceux qui souhaitent séjourner en Chine pour des affaires personnelles. Leur durée de séjour en Chine est inférieure à 180 jours</p>

Etudes	X1	Personnes prévoyant de faire des études de longue durée de plus de 180 jours
	X2	Personnes prévoyant de faire des études de courte durée de moins de 180 jours
Travail	Z	Personnes souhaitant travailler en Chine
Représentation artistique		

Liste des pièces à fournir pour une demande de visa

● Pièces de base à fournir

I. Passeport : l'original du passeport au moins valable pour 6 mois et avec 2 pages vierges; une photocopie de la page où se situe la photo et les données personnelles. La validité du passeport doit être au moins de 15 mois si vous demandez un visa de multiples entrées pour un an.

II. Formulaire de demande de visa et photo : un « Formulaire de demande de visa pour la République Populaire de Chine » dûment rempli et une photo d'identité récente, de face, en couleur (fond clair) et tête nue, collée sur le formulaire.

III. Attestation de séjour régulier ou de résidence régulière (exigée pour toute demande déposée en dehors du pays du demandeur) : si vous déposez une demande de visa en dehors de votre pays, vous devez fournir l'original et la photocopie d'une attestation valable de séjour régulier ou de résidence régulière, ou d'une attestation valable de travail ou d'études dans le pays de votre résidence actuelle ou d'un visa valable. Si vous séjournez temporairement au Gabon, vous devez demander préalablement un visa pour la Chine dans votre pays. Pour les cas particuliers, l'Ambassade de Chine se réserve le droit d'accorder ou non le visa au cas par cas.

IV. Pour les citoyens étrangers ayant eu la nationalité chinoise et détenteurs d'un ancien passeport chinois: pour votre première demande de visa avec le passeport étranger, vous devez présenter l'original de votre

ancien passeport chinois et une photocopie de la page où se situe la photo et les données personnelles, dudit passeport.

V. Pour les citoyens étrangers ayant eu un visa pour la Chine sur l'ancien passeport: si vous voulez demander un visa avec votre passeport renouvelé, vous devez fournir une photocopie de la page où se situent votre photo et les données personnelles de l'ancien passeport et celle de l'ancien visa (Si le nom figurant sur le nouveau passeport est différent de celui figurant sur l'ancien, il faut également fournir une attestation officielle du changement de nom).

VI. Pour les mineurs de moins de 18 ans :

- 1° Une photocopie certifiée de livret de famille ou d'acte de naissance;
- 2° Déclaration des parents autorisant l'un d'entre eux à partir voyager en Chine avec les mineurs (La déclaration doit être signée par le père et la mère);
- 3° L'original et une photocopie de la carte d'identité du père et ceux de la mère (En cas de divorce des parents, il faut fournir une attestation de divorce notariée indiquant le nom du tuteur de l'enfant).

● D'autres pièces supplémentaires à fournir

Visa F

I. Une lettre d'invitation d'une entité compétente ou d'un particulier en Chine qui comporte les informations suivantes :

1° Informations personnelles sur l'invité : nom, sexe, date de naissance, etc. ;

2° Informations sur la visite: motif de la visite, date d'arrivée et de départ, lieux à visiter, relations avec l'entité ou le particulier qui l'invite, source de financement pour le voyage, etc. ;

3° Informations sur l'entité ou le particulier qui adresse l'invitation : nom, numéro de téléphone, adresse, sceau de l'entité et signature de son représentant légal ou de la personne concernée.

II. Une réservation de billet d'avion aller-retour.

III. Une attestation de réservation d'hôtel ou d'hébergement durant le séjour en Chine.

Si le demandeur de visa assume lui-même les frais du voyage, il lui faut fournir une attestation de ressources (par exemple une attestation du dépôt bancaire, de revenu, etc.) ; si les frais sont pris en charge par une société gabonaise qui est l'employeur du demandeur de visa, celle-ci doit délivrer une lettre de mission confirmant la prise en charge du frais du voyage du demandeur de visa.

Visa L

I. Une réservation de billet d'avion aller-retour et d'hôtel ou une lettre d'invitation d'une entité ou d'un particulier en Chine. Cette lettre d'invitation doit comporter les informations suivantes :

1° Informations personnelles sur l'invité : nom, sexe, date de naissance, etc. ;

2° Informations sur le planning de la visite de l'invité : date d'arrivée et de départ, lieux de visite, etc. ;

3° Informations sur l'entité ou le particulier qui adresse l'invitation : nom, numéro de téléphone, adresse, sceau de l'entité et signature de son représentant légal ou de la personne concernée.

II. Une attestation d'assurance couvrant le séjour en Chine.

III. Une attestation de travail, de ressources, ou d'études au Gabon (pour les étudiants de plus de 18 ans).

Visa M

I. Des documents sur des activités commerciales en Chine tels des invitations à des foires commerciales ou une lettre d'invitation délivrée par le partenaire commercial en Chine, lesquels doivent comporter les informations suivantes :

1° Informations personnelles sur l'invité : nom, sexe, date de naissance, etc. ;

2° Informations sur la visite: motif de la visite, date d'arrivée et de départ, lieux de visite, relations avec l'entité ou le particulier qui adresse l'invitation, source de financement pour les frais de voyage;

3° Informations sur l'entité ou le particulier qui adresse l'invitation : nom, numéro de téléphone, adresse, sceau de l'entité et signature de son représentant légal ou de la personne concernée.

II. Une réservation de billet d'avion aller-retour.

III. Un bon de réservation d'hôtel ou une attestation d'hébergement en Chine.

IV. Un casier judiciaire vierge

Si le demandeur de visa assume lui-même les frais, il faut fournir une attestation de ressources (par exemple une attestation du dépôt bancaire, de revenu, etc.) ; si les frais sont pris en charge par la société gabonaise qui est son employeur, il faut présenter la lettre de mission de la société concernée confirmant la prise en charge.

Visa Q1

Les documents suivants sont exigés pour une demande de visa pour regroupement familial :

I. Une lettre d'invitation émise par un(e) citoyen(ne) chinois(e) domicilié en Chine ou un(e) étranger(ère) en résidence permanente en Chine. Cette lettre doit comporter les informations suivantes :

1° Informations personnelles sur l'invité : nom, sexe, date de naissance, numéro du passeport etc. ;

2° Informations sur la visite : motif de la visite, date d'arrivée prévue, lieu de séjour prévu, durée de séjour prévue, relation avec la personne invitante, source de financement pour les dépenses, etc.;

3° Informations sur la personne invitante : nom, numéro de téléphone, adresse, signature, etc.

II. Une photocopie de la carte d'identité chinoise ou du passeport étranger ainsi que de la carte de résident permanent de la personne invitante.

III. L'original et une photocopie de l'attestation de lien de parenté (conjoint, parents, enfants, conjoints des enfants, frères et sœurs, grands-parents paternels, grands-parents maternels, petits-enfants paternels, petits-enfants maternels, parents des conjoints) entre la personne invitante et l'invité (attestations telles que acte de mariage, acte de naissance, attestation de lien de parenté délivrée par le commissariat de police ou par un notaire)

Si le demandeur de visa assume lui-même les frais, il faut fournir une attestation de ressources (par exemple une attestation du dépôt bancaire, de revenu, etc.) .

Les documents suivants sont exigés pour une demande de visa au profit des mineurs sous tutelle pour un séjour chez un membre de famille en Chine :

I. Une procuration par acte notarié établi par l'Ambassade /le Consulat de Chine ou par un notaire du pays du résidence du demandeur de visa ou en Chine.

II. L'original et une photocopie du passeport du mandant, de l'attestation de lien de parenté avec le mineur concerné (attestations telles qu'acte de mariage, acte de naissance, attestation de lien de parenté délivrée par le commissariat de police ou par un notaire) ;

III. La lettre du tuteur indiquant qu'il accepte le séjour du mineur ainsi que la photocopie de sa carte d'identité.

IV. Si les parents du mineur ou l'un d'entre eux est de nationalité chinoise, il leur faut fournir une photocopie de l'attestation de leur (sa) résidence à l'étranger au moment de la naissance de l'enfant.

N.B. :

Le titulaire du visa, doit s'adresser, dans les 30 jours suivant son arrivée sur le territoire chinois, pour déposer une demande de résidence, aux bureaux locaux de l'administration de la sécurité publique chargée de l'entrée et de la sortie du territoire chinois du lieu de résidence prévu (au moins à l'échelon administratif du district).

Visa Q2

I. Une lettre d'invitation émise par un(e) citoyen(enne) chinois(e) domicilié en Chine ou un(e) étranger(ère) en résidence permanente en Chine. Cette lettre doit comporter les informations suivantes :

1° Informations personnelles sur l'invité : nom, sexe, date de naissance, etc. ;

2° Informations sur la visite : motif de la visite, date d'arrivée prévue, lieu de séjour prévu, durée de séjour prévue, relation avec la personne invitante, source de financement pour les dépenses, etc.

3° Informations sur la personne invitante : nom, numéro de téléphone, adresse, signature, etc.

II. Une photocopie de la carte d'identité chinoise ou du passeport étranger ainsi que de la carte de résident permanent de la personne invitante

III. Une réservation de billet d'avion aller-retour

IV. Une réservation d'hôtel ou une attestation d'hébergement en Chine

V. Une attestation des ressources

VI. Une attestation d'assurance couvrant le séjour en Chine

Si le demandeur de visa assume lui-même les frais, il faut fournir une attestation de ressources (par exemple une attestation du dépôt bancaire, de revenu, etc.) .

Visa S1

Les documents suivants sont exigés :

I. Une lettre d'invitation émise par un(e) étranger(ère) résidant en Chine. Cette lettre comporte les informations suivantes :

1° Informations personnelles sur l'invité : nom, sexe, date de naissance, etc. ;

2° Informations sur la visite : motif de la visite, date prévue d'arrivée et de départ, lieu de séjour prévu, durée de séjour prévue, relation avec la personne invitante, source de financement pour les dépenses, etc. ;

3° Informations sur la personne invitante : nom, numéro de téléphone, adresse, signature, etc.

II. Une photocopie du passeport et de la carte de séjour de la personne invitante.

III. L'original et une photocopie de l'attestation de lien de parenté (conjoint, parents, mineur moins de 18 ans, parents des conjoints) entre le demandeur de visa et la personne invitante (attestations telles qu'acte de mariage, acte de naissance, attestation de lien de parenté délivrée par le commissariat de police ou par un notaire).

Si le demandeur de visa assume lui-même les frais, il faut fournir une attestation de ressources (par exemple une attestation du dépôt bancaire, de revenu, etc.) .

Si la demande est déposée en même temps qu'une demande de visa Z/X1 d'un membre de famille, il faut fournir les documents de demande de visa Z/X1, l'attestation de lien de parenté ainsi qu'une lettre

d'invitation émise par l'organisme autorisé qui comporte les informations sur le demandeur de visa S1.

N.B. :

Le titulaire du visa, doit s'adresser, dans les 30 jours suivant son arrivée sur le territoire chinois, pour déposer une demande de résidence, aux bureaux locaux de l'administration de la sécurité publique chargée de l'entrée et de la sortie du territoire chinois du lieu de résidence prévu (au moins à l'échelon administratif du district).

Visa S2

Pour une visite familiale de courte durée, les documents suivants sont exigés :

I. Une photocopie du passeport et de la carte de séjour/visa de la personne invitante (pour les étrangers résidant en Chine pour le travail, les études ou d'autres motifs).

II. Une lettre d'invitation émise par la personne invitante et comportant les informations suivantes :

1° Informations personnelles sur l'invité : nom, sexe, date de naissance, etc. ;

2° Informations sur la visite : motif de la visite, date d'arrivée et de départ, lieux de visite, relation avec la personne invitante, source de financement pour les dépenses, etc. ;

3° Informations sur la personne invitante : nom, numéro de téléphone, adresse, signature, etc.

III. Une photocopie de l'attestation de lien de parenté (conjoint, parents, enfants, conjoints des enfants, frères et sœurs, grands-parents paternels, grands-parents maternels, petits-enfants paternels, petits-enfants maternels, parents des conjoints) entre le demandeur et la personne invitante (attestations telles qu'acte de mariage, acte de naissance, attestation de lien de parenté délivrée par le commissariat de police ou par un notaire).

IV. Une réservation de billet d'avion aller-retour.

V. Une réservation d'hôtel ou l'attestation d'hébergement en Chine.

VI. Une attestation d'assurance valable couvrant le séjour en Chine.

Si le demandeur de visa assume lui-même les frais, il faut fournir une attestation de ressources (par exemple une attestation du dépôt bancaire, de revenu, etc.) .

Si le séjour est prévu pour les affaires personnelles, il faut, sur la demande du consul, présenter les documents d'attestation sur ces affaires personnelles.

Visa X1

I. L'original et une photocopie de la notification d'admission délivrée par une école ou d'autres organismes compétents en Chine.

II. L'original et une photocopie du « Formulaire de demande de visa pour les études en Chine » (formulaire JW201 ou JW202)

III. Le formulaire de l'examen médical

IV. Les attestations d'emploi des parents

N.B. :

Le titulaire du visa, doit s'adresser, dans les 30 jours suivant son arrivée sur le territoire chinois, pour déposer une demande de résidence, aux bureaux locaux de l'administration de la sécurité publique chargée de l'entrée et de la sortie du territoire chinois du lieu de résidence prévu (au moins à l'échelon administratif du district).

Visa X2

I. L'original et une photocopie de la notification d'admission délivrée par une école ou d'autres organismes compétents en Chine.

II. Une réservation de billet d'avion aller-retour.

III. Une réservation d'hôtel ou une attestation d'hébergement en Chine.

IV. Le formulaire de l'examen médical

V. Les attestations d'emploi des parents

Visa Z

L'un des documents suivants est exigé :

I. Une autorisation de travail pour les étrangers délivrée par l'administration des ressources humaines et de la sécurité sociale en Chine, ainsi que la lettre d'invitation des organismes autorisés ou la lettre de confirmation sur l'invitation ;

II. Une autorisation de travail en Chine pour les experts étrangers délivrée par le Bureau national des experts étrangers de Chine ainsi que la lettre d'invitation des organismes autorisés ou la lettre de confirmation sur l'invitation ;

III. Un certificat d'enregistrement de la représentation permanente des l'entreprise des pays étranger (ou des régions étrangères) délivré par le Bureau de l'administration de l'industrie et du commerce, ainsi que la lettre d'invitation des organismes autorisés ou la lettre de confirmation sur l'invitation ;

IV. Une lettre d'approbation pour les représentations artistiques à but lucratif en Chine délivrée par l'administration culturelle compétente de Chine (uniquement applicable au demandeur de visa pour les représentations artistiques à but lucratif en Chine) ou la lettre d'invitation des organismes autorisés ou la lettre de confirmation sur l'invitation délivrée par le Bureau des affaires étrangères des gouvernements locaux (région, province ou municipalité) de Chine.

V. Une Lettre d'invitation aux étrangers pour les opérations de forage en mer de pétrole en République populaire de Chine émise par China National Offshore Oil Corporation.

N.B. :

Le titulaire du visa, doit s'adresser, dans les 30 jours suivant son arrivée sur le territoire chinois, pour déposer une demande de résidence, aux bureaux locaux de l'administration de la sécurité publique chargée de l'entrée et de la sortie du territoire chinois du lieu de résidence prévu (au moins à l'échelon administratif du district).

● **Remarques importantes :**

I. La lettre d'invitation peut être présentée sous forme de fax, de photocopie ou d'imprimé. Pourtant, le consul peut demander à présenter l'original.

II. Le cas échéant, le consul peut exiger d'autres documents d'attestation ou complémentaires ou procéder à un entretien avec le demandeur de visa.

III. Le consul se réserve le droit d'accorder ou non le visa, de fixer le délai de validité, la durée de séjour et le nombre d'entrées.